

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU PRESIDENT N°24-DP003

Nature de l'acte : 1. Commande publique 1.1 Marchés publics

Objet : Accord-cadre en quasi-régie d'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et du Petit Tertiaire Privé (marché n°202403) - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2511-1 à L. 2511-5, et R. 2162-1 et suivants,

VU la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation des accords-cadres lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Communauté de Communes, dans le cadre de son service public de la performance énergétique de l'habitat sur son territoire, entend poursuivre la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et du Petit Tertiaire Privé (SPRH) ; que ce service rentre dans ses objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 mars 2020 sur la réduction de la consommation énergétique des logements à travers la fiche action « Mettre en place un guichet unique d'information et pérenniser la plateforme d'accompagnement à la rénovation énergétique du logement privé REGENERO » ; qu'il participe à remplir l'objectif de valorisation voire de requalification du parc existant, qui est la seconde orientation du plan d'orientation et d'actions du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUI-H), au travers de l'action n°5 « Accompagner les propriétaires dans leurs travaux d'amélioration énergétique » ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite missionner la SPL ALEC AIN afin qu'elle mette en œuvre ce SPRH ; que, pour ce faire, elle a décidé de conclure un accord-cadre portant sur l'animation du SPRH avec la SPL ALEC AIN ; que cet accord-cadre fait l'objet d'une quasi-régie en application des articles L. 2521-1 du Code de la commande publique et suivants, sans mise en

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240223-24-DP003-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

concurrence; qu'en effet, la collectivité exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services (représentants au conseil d'administration, suivi des décisions et des actions de la SPL, ...); que la SPL réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par ces pouvoirs adjudicateurs, et cela exclusivement sur le territoire des pouvoirs adjudicateurs actionnaires ;

Considérant que la Communauté de Communes rémunère la SPL en fonction des actes réalisés lesquels sont définis au bordereau des prix de l'accord-cadre comme par exemple les actes d'information de 1^{er} niveau ou le conseil personnalisé ; que le montant prévisionnel pour 2024 est de 16 678,37 € TTC ;

Considérant que l'accord-cadre débute à compter de la date de notification et dure jusqu'au 31 décembre 2024 ; qu'il est renouvelable, tacitement, pour une période d'un 1 an ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de rappeler la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 : d'attribuer l'accord-cadre en quasi-régie d'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et du Petit Tertiaire Privé (SPRH) à la SPL ALEC AIN.

ARTICLE 3 : de signer ledit accord-cadre et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : de rappeler que les crédits seront inscrits au budget général – exercice 2024.

Fait à Valserhône, le 23 février 2024

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Patrick FERREARD



Mise en ligne le :